



Fiche signalétique du 18/7/2022, révision 3

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: EUSTRIP Code commercial: 10.001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :

Décapant pour les sols. Procédé semi-automatique

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.I. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 - fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

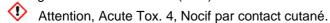
1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)

Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :



- Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.
- Danger, Skin Corr. 1A, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- O Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
- Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H312+H332 Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P261 Éviter de respirer vapeurs.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

Dispositions particulières:

EUH208 Contient du (de la) d-limonène. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Buthoxyethanol

Ethanolamine

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou pertubateurs endocriniens present en concentration >= 0.1%

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
>= 50% - < 60%	Buthoxyethanol	Numéro 603-014-00-0 Index: CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH No.: 01-21194751 08-36	3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 10% - < 12.5%	Ethanolamine	CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 REACH No.: 01-21194864 55-28	 \$\int \text{3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332}\$ \$\int \text{3.8/3 STOT SE 3 H335}\$ \$\text{4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412}\$ \$\int \text{3.1/4/Dermal Acute Tox. 4}\$ \$\text{H312}\$ \$\int \text{3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302}\$

				3.2/1B Skin Corr. 1B H314 Limites de concentration spécifiques: C >= 5%: STOT SE 3 H335
>= 1% - < 3%	PPG-4- Laureth-5	CAS: EC:	68439-51-0 931-986-9	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 0.1% - < 0.25%	d-limonène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	601-029-00-7 5989-27-5 227-813-5 01-21195292 23-47	 ♦ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ♦ 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. ♦ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ♦ 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A,1B H317 ♦ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ♦ 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004): moins de 5 %: agents de surface non ioniques; parfum. Limonene.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue. Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation:

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Ne pas transvaser le produit dans d'autres boîtes. Utiliser toujours la boîte originale.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2

UE - TWA(8h): 98 mg/m3, 20 ppm - STEL: 246 mg/m3, 50 ppm - Notations: Skin

ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: A3, BEI - Eye and URT irr Ethanolamine - CAS: 141-43-5 UE - TWA(8h): 2.5 mg/m3, 1 ppm - STEL: 7.6 mg/m3, 3 ppm - Notations: Skin ACGIH - TWA(8h): 3 ppm - STEL: 6 ppm - Notations: Eye and skin irr Valeurs limites d'exposition DNEL Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2 Travailleur industriel: 246 mg/m3 - Consommateur: 147 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux Travailleur industriel: 98 mg/m3 - Consommateur: 59 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 125 mg/kg - Consommateur: 75 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 89 mg/kg - Consommateur: 89 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux Consommateur: 6.3 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques Travailleur industriel: 1091 mg/m3 - Consommateur: 426 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques Consommateur: 26.7 mg/m3/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques Ethanolamine - CAS: 141-43-5 Travailleur professionnel: 3.3 mg/m3 - Consommateur: 2 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée) Travailleur professionnel: 1 mg/kg - Consommateur: 0.24 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée) Consommateur: 3.75 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée) Valeurs limites d'exposition PNEC Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2 Cible: STP - valeur: 463 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/l Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/l Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.33 mg/kg Cible: Eau douce - valeur: 8.8 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.88 mg/l Cible: émission occasionnelle - valeur: 9.1 mg/l Ethanolamine - CAS: 141-43-5 Cible: Eau douce - valeur: 0.085 mg/l Cible: émission occasionnelle - valeur: 0.028 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.009 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.434 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.043 mg/kg Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.037 mg/kg Cible: STP - valeur: 100 mg/l 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
État physique:	Liquide		
Couleur:	transparent sans couleur		
Odeur:	caractéristiqu e		
Seuil d'odeur :	N.D.		
Point de fusion/point de congélation:	N.D.		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	100 - 171 °C		
Inflammabilité:	Non inflammable		
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.D.		
Point d'éclair:	Non inflammable		
Température d'auto-inflammabilité :	N.D.		
Température de décomposition:	N.D.		
pH:	12,5		
Viscosité cinématique:	N.A.		
Hydrosolubilité:	complete		
Solubilité dans l'huile :	aucune		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	N.D.		
Pression de vapeur:	N.D.		
Densité et/ou densité relative:	0,94 kg/L		
Densité de vapeur relative:	N.D.		

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A. -- --

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Propriétés explosives:	Non		
Taux d'évaporation :	N.D.		
Miscibilité:	N.D.		

Conductibilité:	N.D.	
Viscosité:	N.D.	
Propriétés oxydantes:	Non	
Liposolubilité:	N.D.	
Propriétés caractéristiques	N.D.	
des groupes de		
substances		

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

 Produits de décomposition dangereux Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

```
Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2
```

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1746 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 450 ppm - Durée: 4h

Ethanolamine - CAS: 141-43-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1089 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 2504 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1.48 mg/l

PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

d-limonène - CAS: 5989-27-5

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000 mg/kg Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 5600 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- i) danger par aspiration.
- 11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Buthoxyethanol - CAS: 111-76-2 a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 911 mg/l

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Poissons > 100 mg/l

Ethanolamine - CAS: 141-43-5 a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 349 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 65 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 2.5 mg/l - Durée h: 72

PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1-10 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC10 - Espèces: Algues > 0.1-1 mg/l - Durée h: 72

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC10 - Espèces: BACT > 10000 mg/l - Durée h: 17

d) Toxicité terrestre:

Point final: LC50 - Espèces: lombrichi > 1000 mg/kg - Durée h: 336

d-limonène - CAS: 5989-27-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.72 mg/l - Durée h: 96

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 8 mg/l - Durée h: 72 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.36 mg/l - Durée h: 48

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critèries de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun pertubateur endocrinien present en concentration >= 0.1%

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification 1719

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A.

(Monoéthanolamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Routier (ADR):

14.4. Groupe d'emballage

III

8

14.5. Dangers pour l'environnement non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur non

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI non

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H332 Nocif par inhalation.

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
	/-	
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H312	Méthode de calcul
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B, H314	D'après les données d'essais (pH)
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essais (pH)
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.